Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_028-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_028-DE

Délibération n° 04-05 du 3 juillet 2025

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE « LA CABANE DES 1000 PREMIERS JOURS » SUR LA COMMUNE DES LILAS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 04-01 du 4 juillet 2024 ayant approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle appartenant à Saint-Saint-Denis Habitat aux Lilas,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation temporaire d'une cabane des 1000 premiers jours à conclure avec l'office public de l'habitat dénommé Seine-Saint-Denis Habitat ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_028-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.